

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Revue Française de Comptabilité 2012

Nous demandons à Mesdames et Messieurs les annonceurs de bien vouloir se conformer aux dimensions indiquées. Les insertions sont subordonnées à l'acceptation de l'éditeur. L'annonceur est seul responsable du libellé de son annonce vis-à-vis des tiers. Tout fichier ou texte qui ne sera pas parvenu dans les délais sera remplacé d'office par une reproduction typographique des éléments en notre possession.

L'ordre d'insertion ou bon de commande ne pourra, en aucun cas, être annulé. En cas de vente, de modification de raison sociale, d'apport en société, tout signataire de cet ordre d'insertion s'engage à faire continuer ladite commande par la nouvelle société. La justification des insertions sera assurée par l'envoi d'un exemplaire du Journal. Conformément aux principes en vigueur en matière de publicité, toute erreur, défaut d'exécution, omission ou retard ne sauraient donner droit à une indemnité quelconque, ni ne pourraient interrompre les accords en cours. La responsabilité de l'éditeur ne peut en aucun cas être engagée. Toute déclaration doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine suivant l'insertion. Les emplacements prévus, même au prix d'une majoration du tarif, ne sont garantis que dans la mesure des possibilités techniques. Toute contestation sera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.

PAIEMENTS

Tous les règlements, quand ils ne sont pas remis avec l'ordre, doivent nous parvenir par chèque, par virement bancaire ou traite acceptée et domiciliée à 30 jours fin de mois date de facture.

En cas de retard de paiement aux échéances fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux de 15 % à titre de clause pénale. **Association Expert-Comptable Services** se réserve dans ce cas la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, le tout de plein droit, sans mise en demeure préalable et par le seul envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant l'annonceur de sa décision. En cas de non-paiement d'une seule échéance, la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement et de plein droit exigible. Tous les frais nécessités par toutes poursuites pour le recouvrement de sommes impayées seront à la charge du client.